

3. A quelle somme se sont élevés les dommages causés à la propriété?

4. Quelle a été la cause la plus commune des accidents?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La réponse suivante s'applique seulement aux pipelines interprovinciaux et internationaux de la compétence de l'Office national de l'énergie. Aux fins de définition, on suppose que le terme «conduites de produits liquides» comprend les pipelines de pétrole brut et de dérivés du pétrole et que le terme «accidents concernant le fonctionnement» s'entend des accidents occasionnant un bris ou une fuite et qui sont normalement rapportés à l'Office. 1. soixante-cinq.

2. Aucune.

3. Aucun.

4. Les soudures longitudinales défectueuses dans les conduites.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

Question n° 1687—**M. Mather:**

Au cours des dix dernières années, de 1959 à 1969, quelles ont été dans l'ensemble a) la hausse du coût de la vie, b) la hausse des frais médicaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique:

a) Prix à la consommation*

Date	Indice des prix à la consommation Canada (base 100 en 1961)
Mars 1959	97.1
Mars 1969	123.2

L'augmentation proportionnelle au cours de la décennie a été de 26.9 p. 100.

b) Frais médicaux

Date	Indice du coût des soins médicaux** Canada (base 100 en 1961)
Mars 1959	95.7
Mars 1969	128.6

L'augmentation proportionnelle au cours de la décennie a été de 34.4 p. 100.

* L'indice des prix à la consommation mesure seulement la variation des coûts de la vie qui résulte du mouvement des prix à la consommation. Les autres facteurs susceptibles d'affecter les coûts de la vie sont la taille de la famille, les impôts sur le revenu, la quantité et la qualité des biens acquis.

** Comprend les honoraires payés aux médecins, aux dentistes, aux opticiens, les soins médicaux payés d'avance et le coût des médicaments.

[M. Mather.]

RÉPARTITION PAR RÉGION D'ENSEMBLES AUDIO-VISUELS DE L'ONF

Question n° 1688—**M. Nowlan:**

1. Comme suite à la question n° 1014 répondue le 11 mars 1970, combien de régions ont été établies par l'Office national du film pour la distribution de moyens audio-visuels par l'intermédiaire d'agences privées, et quel est le nom de chacune d'entre elles?

2. Les critères mentionnés à la partie 1 de la question 1014 s'appliquent-ils à chaque région et, sinon, pourquoi pas?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. La vente par l'entremise d'organismes privés au Canada de films fixes, de diapositives de 35 mm., d'ensembles audio-visuels, de diapositives de rétroprojecteurs et de films de 8 mm. en boucle de l'O.N.F. a été répartie dans trois régions en fonction des ventes passées et possibles de l'Office. a) Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest; b) Ontario; c) Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.

2. Tous les critères énumérés dans la partie 1 de la question 1014 s'appliquent aux distributeurs choisis dans chacune de ces trois régions.

[Traduction]

NOMS DES DISTRIBUTEURS D'ENSEMBLES AUDIO-VISUELS DE L'ONF

Question n° 1689—**M. Nowlan:**

1. Quels sont les noms des distributeurs choisis par l'Office national du film et quand la sélection a-t-elle eu lieu?

2. Certains des propriétaires, associés ou employés des soumissionnaires choisis ont-ils déjà été à l'emploi de l'Office national du film et, dans l'affirmative, à quelle époque et à quel titre?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Les trois distributeurs choisis par l'O.N.F. sont: Harry Smith and Sons Ltd., 1150, rue Homer, Vancouver (C.-B.); le Centre d'éducation visuelle, 95, rue Berkeley, Toronto (Ont.); La Société Sécas Internationale, 400 est, rue Notre-Dame, Montréal (P.Q.). Les contrats de la Société Sécas Internationale et du Centre d'éducation visuelle ont été signés le 17 décembre 1969 et celui de la maison Harry Smith and Sons Ltd., le 12 décembre 1969. Tous trois sont entrés en vigueur le 6 janvier 1970.

2. Voici le nom des anciens employés de l'O.N.F. qui sont associés à ces distributeurs: